

**MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 JANVIER 2024**

**Date de convocation : 09/01/2024**

**Date d'affichage : 09/01/2024**

**Conseillers**

en exercice : 15	L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier, à vingt heures trente,
Présents : 10	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1	en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

**Etaient excusés** : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. DRUGEON Francis), M. SERVANT Dimitri, Mme BEAUMARD Angélique

**Etaient absentes** : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024-01-007**

**8.8. Domaines de compétences par thèmes - Environnement**

**Projet d'un parc photovoltaïque aux Baillies Blettes par la société SOLARVIA**

M. le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire photovoltaïque .

Par conséquent, M. le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-9,

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune, proposé par la société SOLARVIA.

Le projet concerne le site des Baillies Blettes dont les références cadastrales sont :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Baillies Blettes	1	6 430
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Baillies Blettes	2	420
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Baillies Blettes	3	8 920
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Baillies Blettes	4	2 970
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	195	26 720
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	196	910
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	197	8 230
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	266	650
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	267	6 930
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ressats	284	1 312
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	294	1 417
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ressats	319	15 669
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ressats	321	8 402
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	328	1 435

Ce projet répond aux objectifs nationaux, régionaux et intercommunaux de réduction des gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réalisation du projet de parc photovoltaïque est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire, la désignation du projet comme lauréat d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie et à la validation d'une solution de raccordement viable par le gestionnaire du réseau électrique compétent.

M. Kévin DURUISSEAU, représentant la société SOLARVIA, a préalablement présenté le projet et remis une présentation du projet à M. le Maire.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que la société SOLARVIA envisage d'implanter sur le territoire de la commune, un parc photovoltaïque et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société SOLARVIA nécessite le soutien de la mairie, son accord de principe sur la zone d'implantation envisagée, et sur la réalisation de toute étude de faisabilité ou de pré-faisabilité nécessaire à la réalisation du parc,

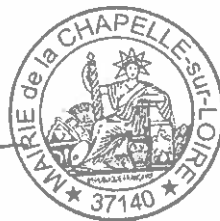
Considérant que le projet de parc photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du document d'urbanisme à définir ultérieurement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable** à ce que la société SOLARVIA étudie la faisabilité d'un parc photovoltaïque au sol sur le site des Baillies Blettes
- **EMET un avis favorable** à ce que la société SOLARVIA dépose tous dossiers de demandes d'autorisations administratives pour les besoins de la construction et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque, sur tout ou partie des parcelles listées précédemment
- **EMET un avis favorable** à ce que la commune de La Chapelle-sur-Loire engage une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme à définir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à fournir à SOLARVIA tout document relatif aux conditions d'aménagement ou à l'historique des activités de la zone projetée.

*Pour extrait certifié conforme,*

La secrétaire,  
**GALET Florence**



Le Maire,  
**GUIGNARD Paul**



Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16/01/2024

ID : 037-213700586-20240115-DCM\_2024\_01\_007-DE

